ABACA SERRURIER VITRIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 22, rue de Pica Talen
34980 SAINT GELY DU FESC

R.C.S. MONTPELLIER B 478 777 626

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1er/12/2024

L'an deux mil vingt quatre,
Le premier décembre à dix heures,
Au siège social, à SAINT GELY DU FESC.

Monsieur Lionel MORER, seul associé et Président de la société, possédant la totalité des actions, soit 100 actions de 10 € chacune,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au Centre d'Affaires Symposium – 77, rue de la Tour – 34980 SAINT GELY DU FESC, à compter du 1er/12/2024.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 – Siège social des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé :

CENTRE D'AFFAIRES SYMPOSIUM
77, rue de la Tour
34980 SAINT GELY DU FESC

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique. »

Le reste des statuts est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

L'associé unique

